



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 215-2023-CU21

SÉANCE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT "EN SCÈNE !" ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE TAVERNY, LES COMMUNES ET LES ÉCOLES DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DU TERRITOIRE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY ET L'ENSEMBLE MULTILATÉRALE

L'an deux mille vingt trois, le 14 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 7 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme DA SILVA Céline par Mme FAIDHERBE Carole

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231214-2640-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 décembre 2023

Publication le : 15 décembre 2023

- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine
- M. COTTINET Thomas par M. LE ROUX Cédric

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confortée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

Vu la Charte de l'enseignement artistique spécialisé,

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé,

Vu le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise,

Considérant la politique culturelle du département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé ;

Considérant la politique culturelle mise en place par la commune de Taverny, et sa volonté de développer l'accès à l'enseignement artistique par l'intermédiaire de son conservatoire à rayonnement communal ;

Considérant que le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, proposé par le département du Val d'Oise, a pour objet de fixer les modalités d'intervention de chacune des parties et les conditions financières du projet « En scène ! », à destination de 9 conservatoires du Val d'Oise, sur l'année scolaire 2023-2024 et que ce projet a pour aboutissement la réalisation d'un concert au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny le samedi 25 mai 2024 ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer une convention bilatérale avec le département du Val d'Oise ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat « En scène ! », pour l'année scolaire 2023/2024, est approuvée.

Article 2 :

La commune de Taverny s'engage à :

- participer au projet « En scène ! » tel que décrit à l'article 1 de la présente convention annexée ;
- permettre la réalisation du projet dont le contenu artistique et les modalités sont précisés en annexe ;
- accueillir au sein de son conservatoire les membres de la compagnie artistique pour leurs interventions au titre du projet ;
- rémunérer les éventuelles heures supplémentaires de ses enseignants pendant les répétitions ;
- organiser les modalités de transport de ses élèves pour les séances à Sannois.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « En scène ! » 2023-2024.

Article 4 :

Les éventuelles dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2023 et 2024.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI